



MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

Etai(ent) excusé(s) : Thomas RAULIN donne procuration à Nicole CHARROIS, Christophe ROUY donne pouvoir à Serge RUSE

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Convention d'objectifs 2026 avec le comité des fêtes Délibération n°2026 - 22

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Vu la création en date du 26 août 2014 d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée "Comité des fêtes de Bayon",

Vu les statuts de cette association,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de confier, depuis l'année 2015, à cette association, l'organisation de fêtes et animations organisées précédemment par la Commune (Fête nationale, Fête de Saint-Nicolas),

Considérant que le programme d'actions présenté par cette association participe de cette politique,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/05/2026

Une convention d'objectifs a été établie entre la Commune et le Comité des fêtes au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (GOLICZ Sébastien car membre de cette association)

AUTORISE

Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour mener à bien les objectifs convenus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,
Le Maire

